



Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Nom du responsable :

Nom du contact SFK7 :

Numéro(s) de téléphone :

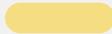
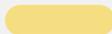
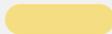
Adresse(s) électronique :

Participera à la Semaine française et choisit le stand *:

<input type="radio"/>	Stand 1	36m2 : 8 500 USD
<input type="radio"/>	Stand 2	18m2 : 5 000 USD
<input type="radio"/>	Stand 3	9m2 : 3 000 USD

Participera à la Semaine française et choisit le pack *:

COMMUNICATION	Platinum	Gold	Argent
Visibilité de votre logo sur tous les supports de communication liés à la SFK7.	Première ligne taille 1	Première ligne taille 2	
Promotion digitale & affichage : Flyer Programme			
Mention dans spot radio officiel	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Visibilité logo sur spots publicitaire TV	Première ligne taille 1	Deuxième ligne taille 2	
Stratégie digitale : annonce du sponsor officiel en publications (feed & story) dans le calendrier éditorial	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
SUR PLACE			
Logo sur panneau publicitaire général sur le site	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Logo sur bache de remerciements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Logo sur bache de photocall	<input type="radio"/>		
Logo sur les signalétiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Logo sur roll-up de la salle de rencontres B2B et VIP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Logo sur les dépliants et programmes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Logo sur le Mapping			
Choix de votre emplacement sur le site			
Mise à disposition d'un stand	36m ²	18m ²	9m ²
Logo sur contour de scène			
Conception et présence de flags sur passages principaux	4	2	
Remerciements lors du cocktail			
Présentation de vos produits et services sur le site de la CCIFC			
Captation vidéo de votre participation			
Page dans le communiqué de presse			
AVANTAGES			
Programmation et organisation des rendez-vous B2B.	5	3	
Invitations supplémentaires au cocktail d'ouverture	5	3	2
Accès aux conférences, forums	5		
Participation au panel d'intervenants, Conférence & forums			
	30 000\$	15 000\$	6 000\$

* Pack et emplacement à définir avec la C.C.I.F.C.

Date limite pour le sponsoring 15 février 2023

Merci de bien vouloir renvoyer votre formulaire à l'adresse suivante :

Mail : sfk2023@ccife-rdcongo.org

Téléphone : +243 822 206 620

L'accès au B2B est gratuit pour les exposants et sponsors.

- Est intéressé par les rencontres B2B et fourni les renseignements suivants :

Domaines d'activité

Décrivez ici le ou les secteurs d'activité de votre entreprise

Alliance recherchée

Spécifiez ici le type d'alliance

- Clients
- Fournisseurs
- Partenaires
- Distributeurs
- Financiers

Les secteurs d'activité recherchés

Facturation

N° RCCM ou SIRET

A l'attention de

Email

Total des prestations

Stand

\$
--	---------

Pack publicitaire

\$
--	---------

Réservation avant le 15 février 2023
acompte de 40 % .

Le solde à régler le 15 mars 2023 au plus tard
Réservation après le 15 Février 2023 paiement
de 100% à la commande

TOTAL :	
----------------	--

Validation de la commande

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'organisation de SFK7, et je m'engage à en respecter les clauses.

J'ai bien noté que la demande de participation doit obligatoirement être accompagnée du versement d'un acompte de 40% du montant des prestations, le solde devant être réglé avant le 15 mars 2023.

Les réservations effectuées après le 15 février 2023 doivent être réglées en totalité à la signature du bon de commande. L'emplacement et les prestations de communication ne seront validés qu' à réception de mon dossier d'inscription complété dans son intégralité, et de mon acompte. Le bon de commande, accompagné du règlement par chèque, ou d'une attestation de virement, sera adressé à : CCIFC - 407, avenue Roi Baudouin 1er, Kinshasa-Gombe.

Signataire

Prénom et nom

Fait à Kinshasa le

Signature et cachet de l'entreprise, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Références bancaires

- BOA** : 0002 5010 0100 1168 4200 012 : SWIFT : AFRICDKSXXX
- RAWBANK** : 05100 25101 04062140901 27 USD : SWIFT
- BCDC** : 00011-00101-00000127047-97 USD : SWIFT BCDCCDKI
- SOFIBANQUE** SA : 201-169004-2-330 USD : SWIFT Code /BIC/DDA/ABA
- TMB** : 00017-11000-50308680001-62 USD : SWIFT TRMSCD3L

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DE LA SEMAINE FRANÇAISE DE KINSHASA

1. ORGANISATION- DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

La Chambre de Commerce et d'Industrie Franco Congolaise (ASBL) dont le siège social est situé à Kinshasa 407 avenue du Roi Baudouin 1er organise la septième édition de la semaine Française de Kinshasa .

Les présentes conditions générales ont pour but de préciser les obligations et les droits respectifs de chaque partie (participants et organisateur).

Les participants s'engagent formellement à respecter les présentes dispositions.

La CCIFC fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation, les horaires d'ouverture et fermeture des stands.

La septième édition de la Semaine Française est fixée du 29 au 31 mars 2023 au Pullman/grand hôtel de Kinshasa .Toutefois afin de garantir le bon déroulement de SFK7, et assurer la sécurité des participants, la CCIFC se réserve, le droit de modifier les dates d'ouverture ou de fermeture ou la durée de l'évènement comme de décider, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité ou dommages et intérêts.

2. CONDITIONS D'ORGANISATION DE SFK7

Inscription

Le bon de commande fourni par la CCIFC signé par une personne ayant qualité pour engager la Société et souhaitant exposer, doit obligatoirement être transmis dans les délais contractuels. La signature du bon de commande entraîne l'acceptation sans réserves les dispositions figurant aux présentes conditions générales.

La CCIFC se réserve le droit de compléter ou de modifier ces dispositions, en cas de nécessité.

LA CCIFC se réserve le droit d'examiner les demandes de participation à SFK7 sans que sa décision puisse être contestée. Paiement-Annulation par l'exposant

- Le bon de commande devra être accompagné d'un acompte égal à 40 % du prix total des prestations (et dans les conditions visées au bon de commande). Ce règlement devra être effectué par virement bancaire ou par chèque. A défaut de règlement aux échéances indiquées, la CCIFC sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que la participation est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

- En cas d'annulation par l'exposant l'acompte versé restera définitivement acquis à l'organisateur. A défaut de règlement aux échéances indiquées, la CCIFC sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué et aucun remboursement ne pourra être réclamé par l'exposant.

3. DROITS et OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant doit occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation, et y maintenir une présence constante, jusqu'à la clôture de l'évènement. La participation résultant de la signature du bon de commande comporte adhésion et soumission aux dispositions des conditions générales de vente . La CCIFC se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits jugés dangereux pour les exposants ou pour les visiteurs, sans devoir en justifier. Toute animation ou spectacle devra recevoir l'agrément de l'organisateur. Toute vente au détail est formellement interdite et conduira à la fermeture immédiate du stand sans que l'exposant ne puisse demander le remboursement des sommes versées pour sa participation, ni aucune indemnité.

4. DROITS et OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (CCIFC)

L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands. L'organisateur est dégagé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.

5. OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

En ce qui concerne l'installation des stands et, notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

La décoration de son stand est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité, en tenant compte des présentes conditions générales. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Chaque exposant ne pourra procéder à un déménagement de son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la publicité pour un produit ou une technologie exposé ou non. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur des surfaces d'exposition sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable.

6. FORMALITES-ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile ORGANISATEUR dont la garantie cessera de jouer à l'heure de la fermeture définitive de l'évènement. Les exposants doivent souscrire par eux-mêmes une assurance contre le vol et les dommages couvrant les biens apportés par eux et exposés sur leurs stands.

7. RESPECT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute infraction aux présentes dispositions ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, de la part de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut de présence, la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, etc. En cas de contestation avec tout exposant les Tribunaux du KINSHASA sont seuls compétents.

8. ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire tout évènement extérieur à l'organisateur imprévisible et insurmontable et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la SEMAINE FRANCAISE à titre d'exemple sans que cette liste soit exhaustive (menaces d'attentat catastrophe naturelle, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle des installations, actes de terrorisme, pillages, vols, guerre déclarée ou non ..., épidémie telles que COVID.), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et resteront acquises intégralement à l'organisateur. Toutefois l'Organisateur essayera dans la mesure du possible de reporter l'évènement dans les mêmes conditions.